

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 5 novembre 2014

OBJET : **Signature d'une convention de mise à disposition des moyens généraux de la communauté d'agglomération Seine-Amont au profit de l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix »**

EXPOSE DES MOTIFS

La « plateforme Charles-Foix » pépinière d'entreprise a vocation à favoriser le développement d'entreprises intervenant sur des problématiques liées au vieillissement de la population, à l'allongement de la vie et à l'implantation d'entreprises spécialisées dans les solutions innovantes pour l'autonomie dans le cadre de la « silver valley ».

Elle est constituée en établissement public administratif et est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Lui incombe dont l'ensemble des responsabilités liées à son statut. Ainsi, elle est soumise aux règles budgétaires et comptables des finances publiques et au code des marchés publics. En tant qu'employeur de fonctionnaires territoriaux, elle se doit d'appliquer strictement les obligations du cadre statutaire.

Les personnels employés par l'établissement public (moins de 6 agents), en particulier les cadres, maîtrisent les arcanes du monde de l'entreprise et des technologies de pointes pour répondre aux attentes des entreprises hébergées.

Cette équipe, pointue dans son domaine, ne possède pas les technicités en gestion RH, budgétaires, comptables, et de systèmes d'informations des collectivités territoriales.

Sur une équipe si restreinte, il est impossible de recruter un agent disposant de toutes ces compétences.

Parallèlement la communauté d'agglomération dispose de celles-ci et connaît bien le fonctionnement de l'établissement public qu'elle a contribué à créer.

Aussi, compte tenu de la technicité et des compétences dont dispose la communauté d'agglomération et de sa connaissance du fonctionnement de l'établissement public et compte tenu de la possibilité des services ouverte par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, excluant les dites mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics, il est proposé au conseil communautaire la signature d'une Convention de mise à disposition des moyens généraux de la communauté d'agglomération Seine-Amont au profit de l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs,
- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- vu la convention de disposition des moyens généraux de la communauté d'agglomération Seine-Amont au profit de l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix » annexée

Article 1er : Approuve la convention de mise à disposition des moyens généraux de la communauté d'agglomération Seine-Amont au profit de l'établissement public administratif « plateforme Charles-Foix »

Article 2 : Autorise le Président de la communauté d'agglomération à signer celle-ci ainsi que toutes pièces y afférents.

Article 3 : Dit que les dépenses et recettes en découlant seront inscrites au budget communautaire


Pour le Président,
Didier Guillaume
Vice-président
Communauté d'agglomération Seine-Amont
Maire de Choisy-le-Roi

